



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24002073

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

21 DEC. 2023

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT **Greffe** Tournai

N° d'entreprise : **0452 892 505**

Nom

(en entier) : **La Maison des Employés en Wallonie Picarde**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **4 rue Roc Saint Nicaise 7500 Tournai**

Objet de l'acte : Modification du Conseil d'Administration - Modification des status

Assemblée générale du 11 mai 2017

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs suivants :

- Boël Catherine, administratrice déléguée
- Dubois Carine, trésorière
- Liebens Rita, secrétaire
- Zidda Natalino

Assemblée générale du 22 novembre 2018

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs suivants :

- Boël Catherine, administratrice déléguée
- Dubois Carine, trésorière
- Liebens Rita, secrétaire
- Zidda Natalino

Assemblée générale du 7 août 2019

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs suivants :

- Boël Catherine, administratrice déléguée
- Dubois Carine, trésorière
- Liebens Rita, secrétaire
- Zidda Natalino

Assemblée générale du 16 décembre 2020

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs suivants :

- Boël Catherine, administratrice déléguée
- Dubois Carine, trésorière
- Liebens Rita, secrétaire
- Zidda Natalino

Assemblée générale du 26 octobre 2021

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs suivants :

- Boël Catherine, administratrice déléguée
- Dubois Carine, trésorière
- Liebens Rita, secrétaire
- Zidda Natalino

Assemblée générale du 28 septembre 2022

L'assemblée générale acte la démission de Carine Dubois de son mandat d'administrateur et trésorier remplacé par Laurent Dochy.

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs suivants :

- Boël Catherine, administratrice déléguée
- Liebens Rita, secrétaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 04/01/2024 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



- Zidda Natalino

L'assemblée générale acte les modifications suivantes :

Chapitre 4 – Des membres

Article 6

Le nombre minimum et maximum des membres est celui qui est déterminé par le roi s'il y en a. Il ne pourra, en aucun cas, être inférieur à six est modifié comme suit : Il ne pourra en aucun cas être inférieur à cinq.

Chapitre 6 – Assemblée générale

Article 30

Il sera tenu chaque année, dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de mars à une assemblée générale des membres est modifié comme suit : Il sera tenu chaque année dans le courant du second semestre une assemblée générale des membres.

Chapitre 7 – Budgets et comptes

Article 39

Chaque année, à la date du 31.12 est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mois de mars suivant est modifié comme suit : à l'approbation de l'assemblée générale du second semestre.